



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

### AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1932-26

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1932-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT NUMÉRO 1532-17, AFIN D'EXCLURE LES TRANSFORMATIONS INTÉRIEURES POUR LA CRÉATION D'UNE UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE.**

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 16 juin 2026, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le **projet de règlement numéro 1932-26 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin d'exclure les transformations intérieures pour la création d'une unité d'habitation accessoire.**

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- D'exclure les transformations intérieures pour la création d'une unité d'habitation accessoire à l'approbation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17.

Ce présent projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Constant.

Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le mardi, 7 juillet 2026 à 18h30, au Pavillon de la biodiversité, 66, rue du Maçon à Saint-Constant.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Ce projet de règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au [www.saint-constant.ca](http://www.saint-constant.ca) dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 17 juin 2026.



Me Sophie Laflamme greffière  
Directrice des affaires juridiques



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1932-26

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE  
SAINT-CONSTANT NUMÉRO 1532-17, AFIN  
D'EXCLURE LES TRANSFORMATIONS  
INTÉRIEURES POUR LA CRÉATION D'UNE  
UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR SYLVAIN CAZES  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	16 JUIN 2026
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	16 JUIN 2026
CONSULTATION PUBLIQUE :	
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR LA MRC DE ROUSSILLON :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 juin 2026 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** Le dixième alinéa de l'article 8 « **PRÉCISIONS SUR LES INTERVENTIONS / TRAVAUX VISÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT** » du chapitre 1 « **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES** » du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 est remplacé par le suivant :

« Dans le cas d'un agrandissement du bâtiment principal dans le but d'y implanter une unité d'habitation accessoire attachée ou dans le cas de la construction d'une unité d'habitation accessoire détachée du bâtiment principal, pour son agrandissement ou pour une rénovation d'une unité d'habitation accessoire détachée du bâtiment principal impliquant des transformations majeures (remplacement d'un type de revêtement extérieur, modification structurale telle que le changement à la forme d'un toit, etc.) »

**ARTICLE 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 16 juin 2026.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière